

Nature de l'acte : 7.5

DECISION N° 2026_156

Mis en ligne le 05.08.26...

Transmis le05.08.26...

**DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DU LEADER POUR L'ÉQUIPEMENT DU CENTRE DE SANTÉ
DE LOURDES**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et plus spécifiquement les articles L.2331-4, L.2331-6 et L.2311-7,

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 27 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention dans la limite de 500 000 euros,

Considérant que la ville de Lourdes porte le projet de création d'un centre de santé municipal, implanté 27 rue de Langelles sur le site de l'ancienne trésorerie communale, dans le cadre du Plan Avenir Lourdes, et en complémentarité avec le programme Action Cœur de Ville et le futur hôpital commun Tarbes-Lourdes à l'horizon 2030,

Considérant que ce projet vise à garantir un accès aux soins de premiers recours pour l'ensemble de la population du territoire de vie-santé, confronté à une désertification médicale marquée,

Considérant que des financements publics ont déjà été sollicités pour les travaux d'aménagement du bâtiment dans le cadre du Plan Avenir Lourdes,

Considérant que l'ouverture opérationnelle du centre de santé nécessite l'acquisition des équipements et logiciels indispensables à son fonctionnement (mobiliers et matériels médicaux des cabinets de consultation, matériel informatique et autres), pour un montant de 59 167,66 € HT,

Considérant que cette opération d'équipement s'inscrit en cohérence avec la stratégie du GAL Plaines et Vallées de Bigorre et du programme LEADER, particulièrement avec la fiche action 3 « Renforcer le maillage territorial des services et équipements pour un territoire en lien vivant », relative à l'accès aux services de soins et à la lutte contre la désertification médicale,

Considérant qu'il est possible de solliciter un financement pour l'équipement du centre de santé auprès du GAL Plaines et Vallées de Bigorre, dans le cadre du programme LEADER, selon le plan de financement suivant :

Financier	Montant HT	Pourcentage
LEADER	37 867,30 €	64 %
Ville de Lourdes	21 300,36 €	36 %
TOTAL	59 167,66 €	100 %

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la réalisation de cette opération,

ARTICLE 2 : de solliciter un financement à hauteur de 37 867,30 € auprès du LEADER pour l'équipement du centre de santé de Lourdes,

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 04/08/2026

Thierry LAVIT

Pour le Maire empêché,
Le 1er adjoint,
Stéphane Peyras



Maire de Lourdes